

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture  
et de la Formation Professionnelle**

Section de la Gironde

*17 Quai de la Monnaie*  
**30080 BORDEAUX CEDEX**

☎ *05 57 95 07 61*

*Fax: 05 57 95 07 66*

*snudifo33@yahoo.fr*

# **SNUDI-F033**

**Syndicat National Unifié des Directeurs Instituteurs et professeurs d'école  
FORCE OUVRIERE**

Bordeaux, le 20 septembre 2016

**Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux,**

Cette année, les professeurs des écoles de la Gironde, sont convoqués par leurs IEN respectifs à deux demi-journées de prérentrée, initiées par vos soins, afin de suivre des actions de formation en lien avec les nouveaux programmes.

Les Obligations Réglementaires de Service des enseignants du premier degré sont toujours définies à ce jour par le décret «Darcos» n°2008-775 du 30 juillet 2008 et la circulaire «Peillon» n°2013-019 du 4 février 2013. Les "deux demi-journées" mentionnées dans l'arrêté « calendrier scolaire » ne peuvent avoir de caractère obligatoire puisqu'elles n'ont pas de fondement réglementaire, sauf à s'inscrire dans le cadre des 108 heures annualisées. L'arrêté du calendrier scolaire s'il écarte les heures de classe comme temps possible pour ces deux demi-journées de concertation, ne stipule pas qu'elles doivent être organisées en plus des 108 h. En effet un arrêté ne peut pas modifier un décret, le décret étant supérieur à l'arrêté dans la hiérarchie des normes.

Force Ouvrière vous demande donc de donner pour consigne aux IEN de comptabiliser ces temps de formation aux nouveaux programmes dans le cadre des 18 heures d'animations pédagogiques et permettre ainsi d'ouvrir droit au défraiement réglementaire.

De plus, nous tenons à souligner qu'aucun texte réglementaire ne permet de conférer à une animation pédagogique un caractère obligatoire, les enseignants ayant toute latitude pour s'inscrire librement dans les actions de formation proposées dans le plan de formation départemental ou de circonscription.

Connaissant votre attachement au respect des textes en vigueur, nous avons l'assurance que le nécessaire sera fait pour clarifier cette situation. Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre entière considération.

**Marlène Fernandez**  
Secrétaire départementale

